



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du **20 septembre 2023** à 18.30 heures

Le **vingt septembre deux mille vingt-trois** à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire à l'hôtel de Ville au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 septembre 2023, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

**Présents :** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pierre DEUSA, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Gilles LOUSSERT, Christine LACROIX, Carole LOUCHE, Olivier PENIN, Alain GUY, Didier GRANON, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL.

**Pouvoirs de :** Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD à Françoise DUGARET  
Nathalie GROS-CHAREYRE à Marie-Christine ROUVIERE  
Alain MARTI à Lucien VIGOUROUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-14 et suivants,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral »,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT), dont la révision générale a été approuvée le 10 décembre 2019 et la modification simplifiée n°1 a été approuvée le 23 juin 2022,

Vu la délibération n°2021-03-34 en date du 17 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat ayant eu lieu au sein de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n°2022-09-07,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 18 mars 2021 au 20 septembre 2023

Vu le bilan de la concertation présenté par le maire,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Département du GARD  
Ville de Le Grau-du-Roi  
☎ 04-66-73-45-45  
☎ 04-66-51-03-99

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
29	26	29

DELIBÉRATION N°

**2023-09-06**

Secrétaire :

Michel DE NAYS CANDAU

ONT VOTÉ

POUR	CONTRE	ABST.
23	6	0

**Objet :**

**Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme PLU**

La présente décision sera publiée ou consultable en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001332-20231006-DELIB2023-09-06-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Entendu l'exposé du maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

DECIDE

1. **D'APPROUVER** le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n°2021-03-34 en date du 17 mars 2021.

Cette concertation a permis d'associer la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer activement. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

2. **D'ARRETER** le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Grau du Roi tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- A l'Etat ;
- A la région ;
- Au département ;
- Aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, le cas échéant ;
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ;
- A la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
- A la section régionale de la conchyliculture ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
- A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Conformément à l'article 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- Au centre national de la propriété forestière ;
- A l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour le classement en espace boisés des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

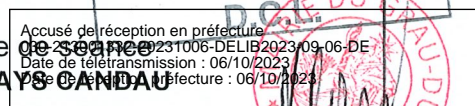
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président de la Communauté de  
Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,  
**Docteur Robert CRAUSTE**



Le secrétaire de séance  
**Michel DE NAYS**



Accusé de réception en préfecture  
06-23-1006-DELIB2023-09-06-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de dépôt en préfecture : 06/10/2023